



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 34

07/07/20

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

SERVICE DES SÉCURITÉS

Arrêté n° 2020-1286 du 30 juin 2020 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Arrêté n° 2020 – 1287 du 30 juin 2020 portant modification de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

*SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILE*

Arrêté n°2020-1266 du 26 juin 2020 accordant le renouvellement de l'agrément à l'Association Départementale de Protection Civile de la Meuse pour la dispense de formations aux premiers secours.

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

*BUREAU DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES*

Arrêté n° 2020-1373 du 3 juillet 2020 portant suppression de la commune associée de Rosières-devant-Bar et transformation de la fusion-association entre les communes de Naives-devant-Bar et Rosières-devant-Bar en fusion simple.

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

Arrêté n°2020-1372 du 3 juillet 2020 portant autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 et suivants du code de l'environnement.

Mise en conformité réglementaire du système d'assainissement de la Héronnière, Communauté d'agglomération Meuse Grand Sud..

**UNITÉ TERRITORIALE DE LA MEUSE –
DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE
LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP842436081.

SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES**

Décision de subdélégation de signature en matière domaniale du 1^{er} juillet 2020.

AVIS DIVERS

**CENTRE HOSPITALIER SAINT-CHARLES
COMMERCY**

Avis de concours interne sur titres pour le recrutement d'un Cadre socio-éducatif.

Avis de recrutement d'un(e) infirmier(ère) en soins généraux de 1er grade au Pôle Handicap.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969

Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Service des sécurités**

**Arrêté n° 2020-1286 du 30 juin 2020
portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet de la Meuse,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que l'ensemble des textes juridiques portant ou permettant la mise en application des termes de ladite loi ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de M. Alexandre ROCHATTE comme Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-951 du 4 juin 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Michel RADENAC, directeur du cabinet de la Préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-915 du 16 avril 2019 portant renouvellement de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du département de la Meuse modifié ;

Vu la demande présentée par Monsieur Christophe KALCK, 5 rue Bar-la-Ville à Bar-le-Duc, en vue d'exploiter un système de vidéoprotection dans son établissement dénommé "Boulangerie KALCK" sis 5 rue Bar-le-Ville à BAR LE DUC ;

Vu l'avis émis le 10 juin 2020 par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques évoqués par le demandeur ;

Préfecture de la Meuse
Service des sécurités
Bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

Sur proposition du Directeur du Cabinet du Préfet,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Christophe KALCK est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer 1 caméra intérieure de vidéoprotection dans son établissement susvisé, conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes ;
- prévention des atteintes aux biens .
-

Article 2 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chacun de ces points, une affichette mentionne les coordonnées du responsable auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 13 jours jours.

Article 4 : M. Christophe KALCK responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 : Les fonctionnaires des services de police, dûment habilités et désignés dans les conditions de l'article R. 253-1 du code de la sécurité intérieure susmentionné, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1^{er} du présent arrêté. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder trente jours.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article R. 253-2 du code de la sécurité intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 9: Le Directeur du Cabinet et le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. Christophe KALCK, au maire de Bar-le-Duc et au Secrétaire Général de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur de Cabinet,



Jean-Michel RADENAC

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55 012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75 800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Service des sécurités**

**Arrêté n° 2020 – 1287 du 30 juin 2020
portant modification de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet de la Meuse,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que l'ensemble des textes juridiques portant ou permettant la mise en application des termes de ladite loi,

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-951 du 4 juin 2020 portant délégation de signature à M. RADENAC Jean Michel, Directeur du cabinet de la Préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019- 434 du 4 mars 2019 portant renouvellement de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du département de la Meuse modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-39 du 9 janvier 2018 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à la commune de Clermont en Argonne (55120) ;

Vu la demande présentée par le Maire de Clermont en Argonne en vue d'exploiter un système de vidéoprotection dans l'établissement susvisé ;

Vu l'avis émis le 12 février 2020 par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection,

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques évoqués par le demandeur ;

Sur proposition du Directeur du Cabinet,

ARRETE

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
Service des sécurités
Bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure
55012 Bar-le-Duc Cédex

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2019--539 du 8 mars 2019 est modifié comme suit : « Le Maire est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour 5 ans renouvelable, à **installer 11 caméras visionnant la voie publique** conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n°20190194.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurités des personnes
- prévention des atteintes aux biens
- protection des bâtiments publics »

Article 2 : Le reste de l'arrêté n° 2019/539 du 8 mars 2019 demeure sans changement et sa date de validité n'est pas prolongée.

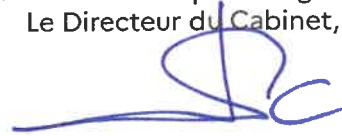
Article 3 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 4 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 5 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : Le Directeur du Cabinet et le Colonel; commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Maire de Clermont-en-Argonne et au Sous-Préfet de Verdun.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur du Cabinet,



Jean-Michel RADENAC

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55 012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75 800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux moi



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Meuse
Service du Cabinet
Bureau de défense et de protection civiles**

**Arrêté n°2020-1266 du 26 juin 2020 accordant le renouvellement
de l'agrément à l'Association Départementale de Protection Civile de la Meuse pour la dispense de
formations aux premiers secours**

Le Préfet de la Meuse,

VU le décret n°92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret n°91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

VU l'arrêté interministériel en date du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour la formation aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans les premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 relatif à la formation des moniteurs des premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 » ;

VU l'arrêté interministériel du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateurs » ;

VU l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateurs » ;

VU l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « conception et encadrement d'une action de formation » ;

VU l'arrêté du 16 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 19 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

VU l'arrêté du 30 juin 2017 modifié instituant une sensibilisation aux « gestes qui sauvent » ;

VU l'arrêté du 20 août 2018 modifiant l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

VU l'arrêté du 20 août 2018 modifiant l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

VU l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 juin 2018 accordant le renouvellement de l'agrément à l'Association Départementale de Protection Civile de la Meuse pour la dispense de formations aux premiers secours ;

VU la demande d'agrément du 05 juin 2020 formulée par le Président de l'Association Départementale de Protection Civile de la Meuse ;

VU le décret du 4 janvier 2019 portant nomination du préfet de la Meuse – M. ROCHATTE Alexandre ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-951 du 4 juin 2020 accordant délégation de signature à M. RADENAC Jean-Michel, directeur de cabinet du Préfet ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1

L'agrément accordé à l'Association Départementale de Protection Civile de la Meuse est renouvelé à compter de ce jour et pour une durée de deux ans soit jusqu'au afin de dispenser les formations aux premiers secours suivants :

- Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1),
- Premiers secours en équipe de niveau 1 et 2 (PSE1 et PSE2),
- Pédagogie appliquée à l'emploi prévention secours civiques (PAE PSC),
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de premiers secours (PAE PS),
- Gestes qui sauvent,
- Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA)

Le numéro d'agrément est le 55.93-2546.1.01.

Ce numéro devra figurer sur les différentes unités d'enseignement .

Article 2

L'arrêté n°1414 du 14 juin 2018 est abrogé.

Article 3

L'Association Départementale de Protection Civile de la Meuse s'engage à :

- a) assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans le dossier dans le respect de son agrément et des dispositions organisant les premiers secours et leur formation,
- b) disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins instructeurs et moniteurs pour la conduite des sessions qu'elle organise,
- c) assurer ou faire assurer le recyclage de ses moniteurs et secouristes actifs ou adhérents,
- d) proposer à Monsieur le Préfet ses médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examens des différentes formations aux premiers secours,

e) adresser annuellement à Monsieur le Préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formations aux premiers secours délivrées ainsi que le nombre de participation de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisés dans le département de la Meuse ;

Article 4

S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'Association Départementale de Protection Civile de la Meuse, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet peut :

- a) suspendre les sessions de formations,
- b) refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours,
- c) suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs,
- d) retirer l'agrément

Article 5

Monsieur le Directeur du cabinet, monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et monsieur le Chef du bureau de défense et de protection civiles sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur le Président de l'Association Départementale de Protection Civile de la Meuse et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de cabinet



Jean-Michel RADENAC

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la
citoyenneté et de la légalité**

**Arrêté n° 2020 - 1373 du - 9 JUIL. 2020
portant suppression de la commune associée de ROSIÈRES-DEVANT-BAR et
transformation de la fusion-association entre les communes de NAIVES-DEVANT-BAR
et ROSIÈRES-DEVANT-BAR en fusion simple**

Le Préfet de la Meuse,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 et suivants ;

Vu le code électoral ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 25 I, applicable aux communes fusionnées avant la publication de la loi précitée ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Monsieur Alexandre Rochatte préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°10 du 27 octobre 1972 prononçant la fusion-association des communes de Naives-devant-Bar et de Rosières-devant-Bar en une seule commune sous le nom de Naives-Rosières, à compter du 1er janvier 1973, et érigeant l'ancienne commune de Rosières-devant-bar en commune associée ;

Vu la délibération n°2020-027 du conseil municipal de la commune de Naives-Rosières en date du 9 juin 2020 par laquelle le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres, de solliciter auprès du préfet le passage du régime de la fusion-association à la fusion simple, avec maintien des deux bureaux de vote de Naives-devant-bar et Rosières-devant-Bar ;

Considérant que, ce faisant, le conseil municipal de Naives-Rosières s'est prononcé à la majorité des deux tiers en faveur de la suppression de la commune associée de Rosières-devant-Bar, conformément à l'article L.2113-16 du code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue de l'article 25 I de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1er : Le régime de fusion-association entre les communes de Naives-devant-Bar et de Rosières-devant-Bar est remplacé par un régime de fusion simple.

Article 2 : La commune associée de Rosières-devant-Bar est supprimée.

Article 3 : La suppression de la commune associée entraîne la disparition des effets qui en découlaient par application des articles L.2113-13 et L.2113-23 dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la loi du 16 décembre 2010 susvisée, à savoir l'institution, dans chaque commune associée :

- d'une commission consultative ;
- d'un maire délégué ;
- d'une mairie annexe ;
- d'une section du centre communal d'action sociale.

Conformément à la délibération du conseil municipal du 9 juin 2020 et bien que le sectionnement électoral entre les anciennes communes de Naives-devant-Bar et de Rosières-devant-Bar soit supprimé, les bureaux de vote installés dans ces deux anciennes communes sont conservés ainsi que les lieux de vote afférents.

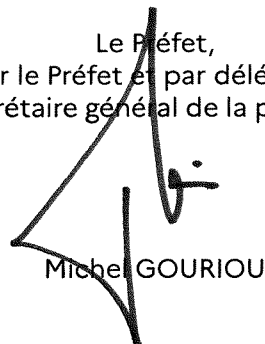
Article 4 : Jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la composition actuelle du conseil municipal reste inchangée.

Article 5 : Les actes d'état civil seront désormais portés sur un même registre de la commune de Naives-Rosières.

Article 6 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°10 du 27 octobre 1972 prononçant la fusion association des communes de Naives-devant-Bar et de Rosières-devant-Bar, en application de la loi n°71-588 du 16 juillet 1971, demeurent en vigueur en tant qu'elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et le maire de Naives-Rosières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et dont une copie sera adressée pour information au directeur départemental des finances publiques, au directeur départemental des territoires, au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, au directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, à la directrice des archives départementales de la Meuse, au directeur départemental des services d'incendie et de secours et au lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture,



Michel GOURIOU

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, des recours suivants qui doivent être introduits en recommandé avec accusé de réception (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du code de justice administrative) :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg - 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Madame la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, place Beauvau - 75800 Paris cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, adressé à Madame la présidente du tribunal administratif de Nancy - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 Nancy cedex - Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales**

Arrêté n°2020-1372 du 3 juillet 2020

**portant AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
au titre de l'article L.181-1 et suivants du code de l'environnement**

**Mise en conformité réglementaire du système d'assainissement de la Héronnière,
Communauté d'agglomération Meuse Grand Sud**

Le Préfet de la Meuse,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.181-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 640 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-3161 du 4 avril 2012 relatif à la répartition des compétences en matière de police des eaux dans le département de la Meuse ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-121 du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) en vigueur du bassin versant Seine-Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-616 du 30 mars 2010 autorisant au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement la station d'épuration des eaux usées sur le territoire de FAINS-VEEL,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-897 du 27 avril 2017 portant complément à l'arrêté préfectoral n°2010-616 du 30 mars 2010 sus-cité,

Vu la demande présentée le 31 décembre 2018 par la Communauté d'agglomération Meuse Grand Sud, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour la mise en conformité réglementaire du système d'assainissement de La Héronnière ;

Vu les compléments de dossiers apportés par la Communauté d'agglomération Meuse Grand Sud le 13 août 2019 ;

Vu les avis des services consultés ;

Vu le courrier du 16 octobre 2019 du service Police de l'Eau de la direction départementales des territoires de la Meuse déclarant le dossier complet et régulier ;

Vu l'avis de non soumission à nouvelle évaluation environnementale de l'autorité environnementale en date du 27 novembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2876 en date du 29 novembre 2019 portant ouverture de l'enquête publique entre le 20 janvier et le 5 février 2020 ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 2 mars 2020 ;

Vu la consultation de la Communauté d'agglomération Meuse Grand Sud en date du 4 juin 2020, dans le cadre de la procédure contradictoire, sur le projet d'arrêté d'autorisation environnementale loi sur l'eau ;

Vu les observations de la Communauté d'Agglomération Bar le Duc – Sud Meuse du 15 juin 2020 ;

Considérant la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Considérant le caractère facultatif de la consultation du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, conformément aux dispositions de l'article R.181-39 du code de l'environnement ;

Considérant que la demande présentée par la Communauté d'agglomération Meuse Grand Sud, porte sur l'amélioration des performances du système d'assainissement de la Héronnière dans le but d'atteindre les objectifs fixés par les textes réglementaires ;

Considérant que « l'installation, l'ouvrage, le travail, l'activité » faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et L.181-2 code de l'environnement ;

Considérant que le projet est compatible avec les dispositions du SDAGE Seine-Normandie ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau conformément aux dispositions de l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Meuse,

ARRÊTE

Titre I : OBJET DE L'AUTORISATION

Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation environnementale

La Communauté d'agglomération Meuse Grand Sud (sis 12, rue Lapique 55 000 BAR-LE-DUC) représentée par sa Présidente, est bénéficiaire de l'autorisation environnementale définie à l'article 2 ci-dessous, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté, et est dénommée ci-après « le bénéficiaire ».

Article 2 : Objet de l'autorisation

La présente autorisation environnementale pour la mise en conformité réglementaire du système d'assainissement de la Héronnière à Fains-Véel tient lieu, au titre de l'article L.181-2 du code de l'environnement, d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Article 3 : Caractère et validité de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État, conformément aux dispositions de l'article L.181-22 du code de l'environnement.

Eu égard à l'échéancier des mesures en annexe 8, l'autorisation est accordée pour une durée de 15 années à compter de la signature du présent arrêté.

La prorogation de l'arrêté portant autorisation environnementale unique peut être demandée par le bénéficiaire avant son échéance dans les conditions fixées par l'article L.181-15 et R.181-49 du code de l'environnement.

Article 4 : Caractéristiques et localisation

Les « Activités, installations, ouvrages, travaux » (IOTA) concernés par l'autorisation environnementale sont situés sur les communes de BAR-LE-DUC, COMBLES-EN-BARROIS, FAINS-VEEL et NAIVES-ROSIERES.

Les « Activités, installations, ouvrages, travaux » concernés par l'autorisation environnementale relèvent des rubriques suivantes, telles que définies au tableau mentionné à l'article R.214-1 du code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales
2.1.1.0	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute journalière de pollution organique : 1° Supérieure à 600 kg de DBO5 (A) 2° Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D)	Autorisation	Arrêté ministériel du 21 juillet 2015
2.1.2.0	Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier : 1° Supérieur à 600 kg de DBO5 (A) 2° Supérieur à 12 kg de DBO5, mais inférieur ou égal à 600 kg de DBO5 (D)	Déclaration	Arrêté ministériel du 21 juillet 2015
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Autorisation	

Article 4-1 : Localisation et charge organique des ouvrages d'eaux usées supérieurs à 12 kg/j de DBO5

Sont concernés les déversoirs d'orage (DO), les trop-pleins des postes de refoulement (TP_PR), et le système de traitement des eaux usées (Steu_EU).

Valeurs de charge organique exprimées en temps sec, sauf pour les ouvrages du système de traitement marqués par * exprimées en semaine-type :

IOTA	Code ouvrage figurant au dossier	Rejet en coordonnées Lambert 93 (CC 49)		commune	adresse	Charges organiques en kg/j DBO5
		X	Y			
DO_PR Poincaré - A1	55029_DO_2	1858305.58	8177594.59	BAR-LE-DUC	BD POINCARE	173
DO_rue de Verdun - A1	55029_DO_3	1859090.02	8176966.52	BAR-LE-DUC	RUE DE VERDUN	166
DO_St Mihiel - A1	55029_DO_4	1859272.58	8176786.45	BAR-LE-DUC	RUE DE SAINT-MIHIEL	146
DO_Vaux Viry	55029_DO_5	1858256.16	8178152.03	BAR-LE-DUC	CHEMIN DE VAUX-VIRY	90
DO_ovoïde rue de Véeil	55029_DO_6	1859501.62	1859501.62	BAR-LE-DUC	PLACE DE LA COURONNE	87
TP_PR St Jean	55029_TP_3	1859240.98	8176732.7	BAR-LE-DUC	1 AVENUE DU 94°RI	86

IOTA	Code ouvrage figurant au dossier	Rejet en coordonnées Lambert 93 (CC 49)		commune	adresse	Charges organiques en kg/j DBO5
		X	Y			
DO_St Jean	55029_DO_7	1859240.98	8176732.7	BAR-LE-DUC	BOULEVARD DE LA ROCHELLE	83
DO_Joblot	55029_DO_8	1859059.92	8176620.34	BAR-LE-DUC	RUE LOUIS JOBLOT	80
DO_Monseigneur Aimond	55029_DO_9	1859022.8	8176653.33	BAR-LE-DUC	RUE MONSEIGNEUR AIMOND	67
DO_Couronne	55029_DO_54	1859501.75	8176456.64	BAR-LE-DUC	PLACE DE LA COURONNE	65
DO_Lycée Poincaré	55029_DO_11	1859272.58	8176786.45	BAR-LE-DUC	PLACE DU LYCEE	36
<i>DO_VEEL_ Chemin des Trops (infiltration)</i>	55186_DO_12	1855383.05	8176741.72	FAINS-VÉEL	CHEMIN DES TROPS	33
TP_PR_Meuse paysage	55369_TP_9	1861022,43	8178065,32	NAIVES-ROSIERES	VOIE SACREE	21
<i>DO_VEEL_rue Haie Joubet (infiltration)</i>	55186_DO_13	1855573.4	8176007.17	FAINS-VÉEL	RUE DE LA HAIE JOUBET	21
DO_107_St Mihiel stade	55029_DO_14	1859895.27	8177271.07	BAR-LE-DUC	RUE DE SAINT-MIHIEL	20
DO_151_St Mihiel	55029_DO_15	1860136.81	8177553.19	BAR-LE-DUC	RUE DE SAINT-MIHIEL	19
DO_Fusillés/Ville Côte de Behonne	55029_DO_66	1858617.22	8177781.89	BAR-LE-DUC	COTE DE BEHONNE	17
DO_Etoile	55029_DO_16	1859319.77	8177237.85	BAR-LE-DUC	RUE DE L'ETOILE	16
<i>DO_rue Basse (infiltration)</i>	55120_DO_17	1855665.46	8174796.88	COMBLES-EN-BARROIS	RUE BASSE	15
* DO tête de Steu - A2	55029_DO_1	1857838.96	8178447	BAR-LE-DUC	RUE DU PORT	870

IOTA	Code ouvrage figurant au dossier	Rejet en coordonnées Lambert 93 (CC 49)		commune	adresse	Charge organique nominale en kg/j DBO5
		X	Y			
* Steu_EU (Charge polluante nominale)		857523.417	6856679,479	FAINS-VÉEL	Grands prés, parcelles A1 102 et 210	2100

Deux postes de refoulement (PR Poincaré et PR Saint-Mihiel) collectent en temps sec une charge de pollution supérieure à 120 kg/j de DBO5, mais ils ne disposent pas de trop-plein direct. Ils sont associés à deux déversoirs d'orage (DO Poincaré et DO Verdun, cités ci-dessus) situés à l'amont, qui permettent de les délester en cas de surcharge.

Les rejets des DO et TP des PR de Combles-en-barrois, ainsi que certains de Fains-Veel (identifiés dans le premier tableau ci-dessus en écriture italique) se font par infiltration.

La localisation en Lambert 93-Coordonnées Coniques 49 des déversoirs d'orage et des trop-pleins des postes de refoulement du système d'assainissement, ainsi que de leurs rejets, sont indiquées en annexe 1.

La localisation des 2 postes de refoulement projetés pour le raccordement de Resson et d'un 3^{ème} poste pouvant être créé si la zone dite « Séquillière » vient à être urbanisée, est indiquée en annexe 2. Intégrés à un système de collecte séparatif, ils n'ont pas de trop plein et ne sont donc pas soumis à procédure. S'il est créé, le PR 3 collectera environ 5 kg/j DBO5, les PR1 et PR2 collectent chacun environ 31 kg/j de DBO5.

Les coordonnées des rejets de la moitié des DO et des TP_PR du réseau de collecte des eaux usées de la commune de Bar-le-Duc correspondent à des points du réseau de collecte des eaux pluviales de la même commune.

La localisation de tous les exutoires et bassins versants concernés par la présente autorisation est présentée en annexe 3.

Les caractéristiques des bassins versants pluviaux stricts sont indiquées en annexe 4.

Article 4-2 : Caractéristique du système d'assainissement

Article 4-2.1 – Caractéristique de la collecte des eaux usées

Le réseau de collecte desservant l'unité de traitement la Héronnière est de type mixte (tronçons séparatifs et unitaires). Il dessert les communes de Bar-le-Duc, Behonne, Combles-en-Barrois, Fains-Véel, Longeville-en-Barrois, Naives-Rosières, Resson, Savonnières-devant-Bar et Tannois

La longueur des réseaux de collecte raccordés à la Héronnière est de 188 km. La répartition par commune, entre réseaux unitaires et séparatifs est indiquée en annexe 5.

Ce réseau de collecte et de transport comptabilise 52 déversoirs d'orages dont 17 sont soumis à procédure, 51 postes de refoulement et 6 trop-pleins de postes dont 2 sont soumis à procédure.

Les charges polluantes, en situation future, des divers déversoirs d'orages et des postes de refoulement soumis à procédure sont indiquées dans le tableau 22 en annexe 6.

Article 4-2.2 – Caractéristique du traitement des eaux usées

Le traitement des eaux usées est composé d'un déversoir d'orage constituant le point réglementaire A2 situé rue du Port à Bar-le-Duc, la fiche du DO est en annexe 7, ainsi que d'une unité de traitement.

L'unité de traitement est implantée à Fains-Véel, le procédé de boues activées en aération prolongée pour 35 000 EH a été mis en service en 1999. Il est composé de 2 files de traitement eau en parallèle, de taille équivalente. La disposition des ouvrages est indiquée ci-dessous.

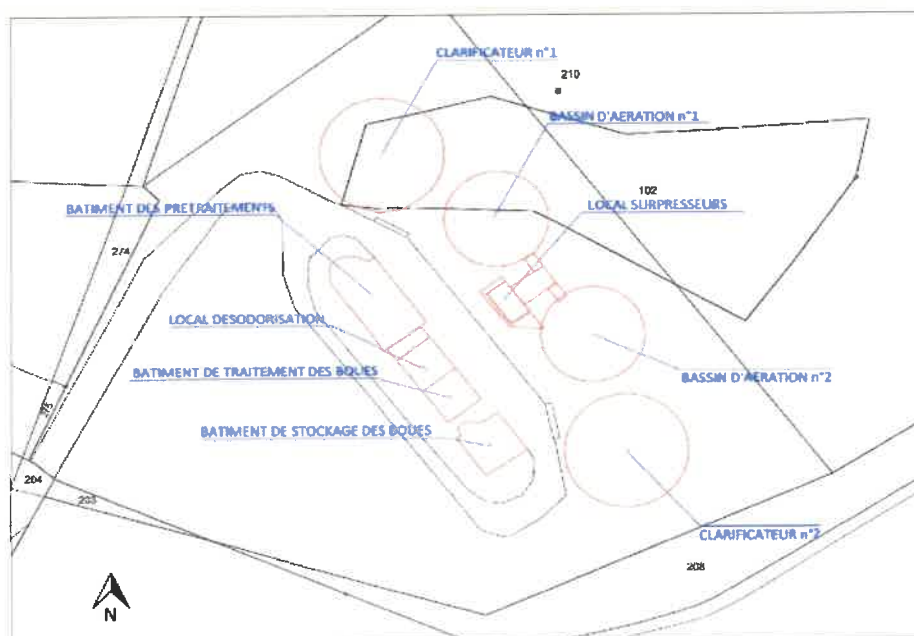


Figure 9 : Localisation des ouvrages de la station d'épuration (Etude diagnostic UTEU 2017)

À partir des données transmises en entrée du dispositif de traitement (A2, A3 et A7), il sera fait référence annuellement :

- à la Charge Brute de Pollution Organique, CBPO, c'est-à-dire le poids d'oxygène correspondant à la demande biochimique en oxygène sur cinq jours (DBO5) calculé sur la base de la charge journalière moyenne de la semaine au cours de laquelle est produite la plus forte charge de substances polluantes dans l'année,
- au Débit de référence : il correspond au percentile 95, PC95, des débits arrivant à la station de traitement des eaux usées. Il correspond ainsi à la somme des débits des points réglementaires SANDRE A2, A3 et A7.

Pour les apports extérieurs, la station est équipée :

- d'une fosse de dépotage d'une capacité de 20 m³ par jour, destinée à accepter les matières de vidange. Elle est munie de 2 pompes de relevage.
- d'une fosse de dépotage des matières de curage des réseaux et des ouvrages spéciaux notamment tels que postes de refoulement ou siphons, munie de 2 pompes de relevage

Pour les sous-produits de la file eau, la station est équipée d'un classificateur à sable (débit maximal admissible de 110m³/h) et d'un réacteur de traitement des graisses.

Pour la filière boues, la station est équipée de 2 filtres à bandes pour l'épaississement des boues, ainsi que d'une centrale de polymères, d'une centrale de chaulage et de 2 bennes de stockage des boues déshydratées. Ces boues chaulées sont transférées vers une plateforme de compostage.

Ce dispositif est complété par une centrale de désodorisation des bâtiments de prétraitements et de traitement des boues.

Concernant la recherche et réduction des micropolluants dans les eaux, (RSDE), la prochaine campagne devra débuter le 30 juin 2022 au plus tard. Les campagnes suivantes auront lieu tous les 6 ans.

Le rejet du système de traitement s'effectue dans l'Ornain en zone sensible azote et phosphore, ses coordonnées sont en Lambert 93 CC 49 : 857523.417 ; 6856679.479.

Titre II : DISPOSITIONS GÉNÉRALES COMMUNES

Article 5 : Prescriptions générales

L'arrêté de prescriptions générales suivant s'applique aux travaux concernant les rubriques citées précédemment :

- Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

Article 6 : Conformité au dossier de demande d'autorisation environnementale et modification

Les activités, installations, ouvrages, travaux, objets de la présente autorisation environnementale, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation, sans préjudice des dispositions de la présente autorisation, des arrêtés complémentaires et les réglementations en vigueur.

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation environnementale, à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation, conformément aux dispositions des articles L. 181-14 et R.181-45 et R.181-46 du code de l'environnement.

Article 7 : Déclaration des incidents ou accidents

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer au préfet, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et suivants du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures susceptibles d'être prescrites par le préfet, le bénéficiaire est tenu de prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire est responsable des accidents ou dommages imputables à l'utilisation de l'ouvrage ou de l'installation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité.

.En cas de pollution accidentelle

Les engins de chantier seront entretenus et approvisionnés sur une aire étanche munie d'une rétention. Leur état d'entretien sera vérifié régulièrement afin de prévenir toute fuite.

Tout incident entraînant un déversement accidentel de produits polluants sera immédiatement signalé aux services concernés (Police de l'eau de la DDT, Pompiers, Bureau de défense et de protection civiles, Service Départemental de l'OFB et Délégation territoriale de Meuse de l'Agence Régionale de Santé Grand Est).

.En cas de risque de crue

Au cas où une crue de cours d'eau serait annoncée au cours des travaux, il sera prévu un repli du matériel de chantier sur des zones hors de portée des plus hautes eaux, afin d'éviter tout dommage ou pollution en aval.

Article 8 : Accès aux installations et exercice des missions de police

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du code de l'environnement ont libre accès aux activités, installations, ouvrages ou travaux relevant de la présente autorisation dans les conditions fixées par l'article L.181-16 du code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté. Par ailleurs, si nécessaire, le bénéficiaire met à disposition des agents chargés d'une mission de contrôle, les moyens de transport (notamment nautique) permettant d'accéder aux secteurs à l'installation/l'ouvrage/le secteur de travaux/au lieu de l'activité.

Article 9 : Cessation et remise en état des lieux

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans l'autorisation d'un ouvrage ou d'une installation, fait l'objet d'une déclaration par l'exploitant, ou, à défaut, par le propriétaire, auprès du préfet dans le mois qui suit la cessation définitive ou le changement d'affectation et au plus tard un mois avant que l'arrêt de plus de deux ans ne soit effectif.

En cas de cessation définitive, il est fait application des dispositions prévues à l'article L. 181-23 pour les autorisations.

La déclaration d'arrêt d'exploitation de plus de deux ans est accompagnée d'une note expliquant les raisons de cet arrêt et la date prévisionnelle de reprise de cette exploitation. Le préfet peut émettre toutes prescriptions conservatoires afin de protéger les intérêts énoncés à l'article L. 181-3 pendant cette période d'arrêt. Si l'exploitation n'est pas reprise à la date prévisionnelle déclarée, le préfet peut, l'exploitant ou le propriétaire entendu, considérer l'exploitation comme définitivement arrêtée et fixer les prescriptions relatives à l'arrêt définitif de cette exploitation et à la remise en état du site.

Article 10 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 11 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celles en application desquelles elle est délivrée.

Titre III : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES RELATIVES A L'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Article 12 : Prescriptions spécifiques

Le pétitionnaire transmettra au service police de l'eau, dans un délai de six mois à compter de la date de notification du présent arrêté, sauf justification d'un report validée, le plan de récolement des travaux d'assainissement de la commune de Resson.

Le bénéficiaire doit mettre en œuvre les mesures et leur échéancier indiqués en annexe 8.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le plan d'action issu de l'étude de l'Analyse des Risques et Défaillances.

Article 13 : Moyens d'analyse, de surveillance et de contrôle

Le bénéficiaire doit respecter les valeurs seuils suivantes en concentration ou en rendement pour les effluents rejetés en situation normale de fonctionnement :

Paramètres	Concentration maximale en mg/l (échantillon moyen 24 h)	Rendement (échantillon moyen 24 h)
DBO5	25	85 %
DCO	90	80 %
MES	30	90 %
NH ₄ ⁺	5	75 %
NTK	7	75 %
NGL	15	70 %
PT	2	80 %

La conformité est appréciée par rapport à la moyenne annuelle pour les paramètres azotés et phosphorés et à la moyenne journalière pour les autres paramètres.

Pour le suivi du milieu récepteur, des prélèvements dans l'Ornain, en amont et en aval du rejet, à une distance telle qu'il y ait une bonne dilution des effluents avec les eaux du cours d'eau, seront réalisés à fin d'analyses à une fréquence bimensuelle pour la période de juin à octobre de chaque année.

Les paramètres suivants seront analysés : DBO5, NH₄, Oxygène dissous, Phosphore total et le carbone organique dissous. Les résultats obtenus seront joints à ceux de l'autosurveillance et au bilan annuel.

TITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 14 : Publication et information des tiers

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- une copie de la présente autorisation est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet visé à l'article 2 ;
- un extrait de la présente autorisation, est affiché pendant une durée minimale d'un mois dans la commune d'implantation du projet visé à l'article 2. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- l'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autorités locales ayant été consultés ;
- la présente autorisation est publiée sur le site Internet de la préfecture de la Meuse qui a délivré l'acte, pendant une durée minimale d'un mois, et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 15 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est soumis à contentieux de pleine juridiction.

En application de l'article R.181-50 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nancy - 5 place de la Carrière - case officielle n° 38 - 54036 NANCY Cedex :

1°) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement des installations présente pour les intérêts mentionnés l'article L. 181-3 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication et de l'affichage du présent arrêté.

2°) par le bénéficiaire de l'autorisation, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut faire également faire l'objet dans le délai de deux mois :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08.

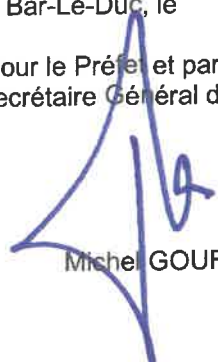
Ce recours gracieux ou hiérarchique prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-dessus.

Article 16 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la MEUSE,
La présidente de la communauté d'agglomération Meuse Grand Sud
Le directeur départemental des territoires de la MEUSE,
Le chef de service départemental de l'office français de la biodiversité de la MEUSE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar-Le-Duc, le **- 3 JUIL. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Michel GOURIOU

PJ :

- Annexe 1 – Liste et localisation des ouvrages de déversement
- Annexe 2 – Localisation de postes de refoulement de Resson
- Annexe 3 – Localisation des exutoires pluviaux et des bassins versants interceptés
- Annexe 4 – Caractéristiques des bassins pluviaux stricts
- Annexe 5 – Linéaires des réseaux de collecte raccordés à la Héronnière
- Annexe 6 – Charges brutes et flux des substances polluantes
- Annexe 7 – Fiche du point réglementaire A2
- Annexe 8 – Mesures à mettre en œuvre et échéancier

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Michel GOURIOU

Annexe 1 – Liste et localisation des ouvrages de dérèglement

Tableau 1 : Liste et localisation géographique des ouvrages de dérèglement (DO, TP et point AZ)

Commune	Code ouvrage	Nom ouvrage	Adresse	Coordonnées Localisation		Coordonnées Rejet		Milieu récepteur	N° d'ordre
				X Lambert 93 CC49	Y Lambert 93 CC49	X Lambert 93 CC49	Y Lambert 93 CC49		
BAR-LE-DUC	55029_DO_1	DO_Port	RUE DU PORT	1857844.45	8179440.05	1857833.06	8179447	ORNAIN	1.
BAR-LE-DUC	55029_DO_2	DO_Pt Poincaré	80 POINCARE	1856256.28	8177527.94	1856305.59	8177594.59	ORNAIN	2.
BAR-LE-DUC	55029_DO_3	DO_Verdun	RUE DE VERDUN	1856477.58	8176839.73	1856990.02	8176966.52	ORNAIN	3.
BAR-LE-DUC	55029_DO_4	DO_St Michel	RUE DE SAINT-MICHEL	1856290.00	8179821.69	1856272.68	8176780.40	ORNAIN	4.
BAR-LE-DUC	55029_DO_5	DO_Vaux Viry	CHEMIN DE VAUX- VIRY	1856290.52	8175164.94	1856256.10	8178152.03	CONTRE CANAL DE LA MARNE AU RHIN	5.
BAR-LE-DUC	55029_DO_6	DO_ancienne rue de Vées	RUE PLACE DE LA COURONNE	1856392.64	8177046.71	1856501.62	8176930.30	CANAL DES USINES	6.
BAR-LE-DUC	55029_DO_7	DO_St Jean	BOULEVARD DE LA ROCHELLE	1856208.3	8176712.90	1856240.98	8176732.7	ORNAIN	7.
BAR-LE-DUC	55029_DO_8	DO_Joblot	RUE LOUIS JOBLOT	1856053.02	8176014.06	1856059.92	8176020.34	CANAL DES USINES	8.
BAR-LE-DUC	55029_DO_9	DO_Monsieur Almond	RUE MONSIEUR ALMOND	1856012.49	8176624.99	1856022.8	8176653.33	CANAL DES USINES	9.
BAR-LE-DUC	55029_DO_11	DO_Lycee Poincaré	RUE PLACE DU LYCEE	1856499.37	8177482.95	1856272.58	8176768.45	ORNAIN	10.
BAR-LE-DUC	55029_DO_14	DO 107 St Michel Stade	RUE DE SAINT-MICHEL	1856853.19	8177229.05	1856865.27	8177271.07	NAVETON	11.
BAR-LE-DUC	55029_DO_15	DO_151 St Michel	RUE SAINT-MICHEL	1860154.68	8177539.43	1860138.81	8177553.10	NAVETON	12.
BAR-LE-DUC	55029_DO_16	DO_Etoile	RUE DE L'ETOILE	1856843.92	8177637.43	1860319.77	8177237.85	CANAL DE LA MARNE AU RHIN	13.
BAR-LE-DUC	55029_DO_18	DO_Rochelle	BOULEVARD DE LA ROCHELLE	1856018.79	8178860.19	1856070.9	8176943.89	ORNAIN	14.
BAR-LE-DUC	55029_DO_19	DO_Polkas	RUE DES POLKAS	1856998.73	8177389.84	1856992.56	8177381.89	NAVETON	15.
BAR-LE-DUC	55029_DO_21	DO_Libération	RUE DE LA LIBERATION	1857603.49	8176006.02	1856020.46	8176036.36	ORNAIN	16.
BAR-LE-DUC	55029_DO_24	DO_Ardennes	BD DES ARDENNES	1856187.86	8177912.1	1856167.22	8177781.89	ORNAIN	17.
BAR-LE-DUC	55029_DO_26	DO_marché couvert	RUE DU FOUR	1856701.31	8177338.39	1856744.73	8177329.46	ORNAIN	18.
BAR-LE-DUC	55029_DO_36	DO_Blancourt	RUE DE SAVONNIERES	1856223.94	8176402.82	1856223.20	8176426.62	CANAL DES USINES	19.

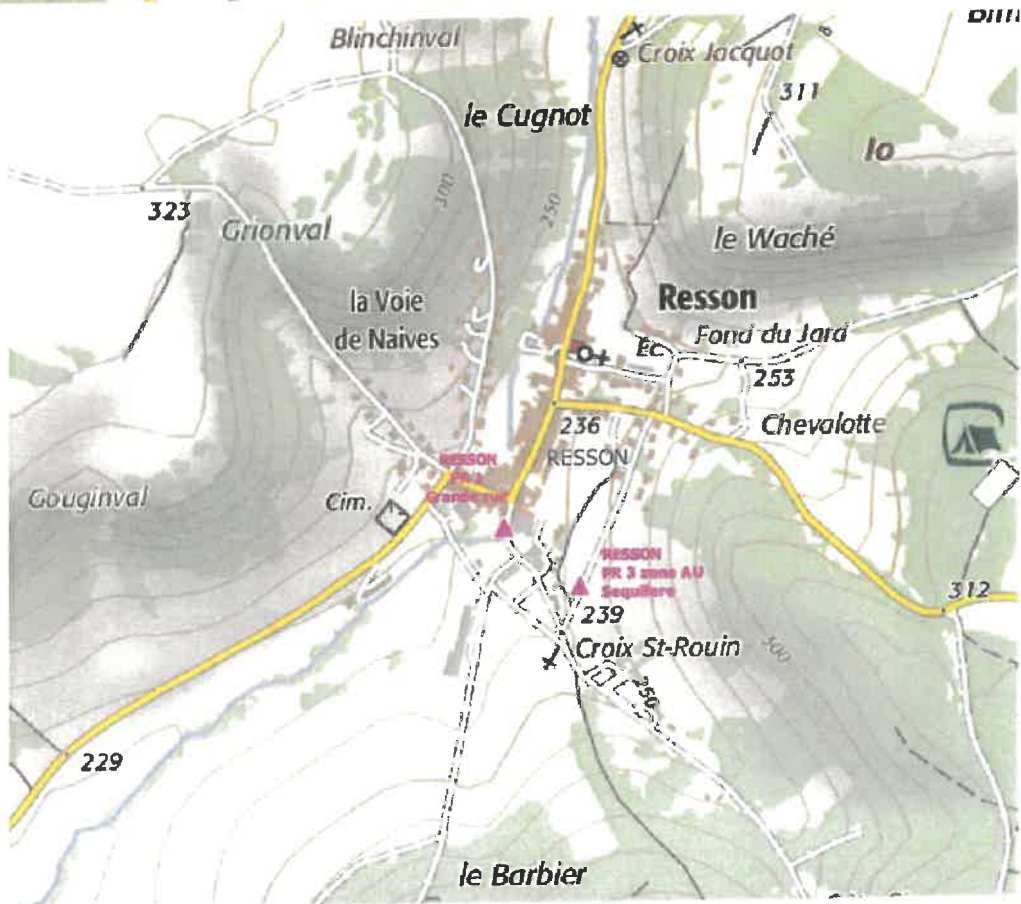
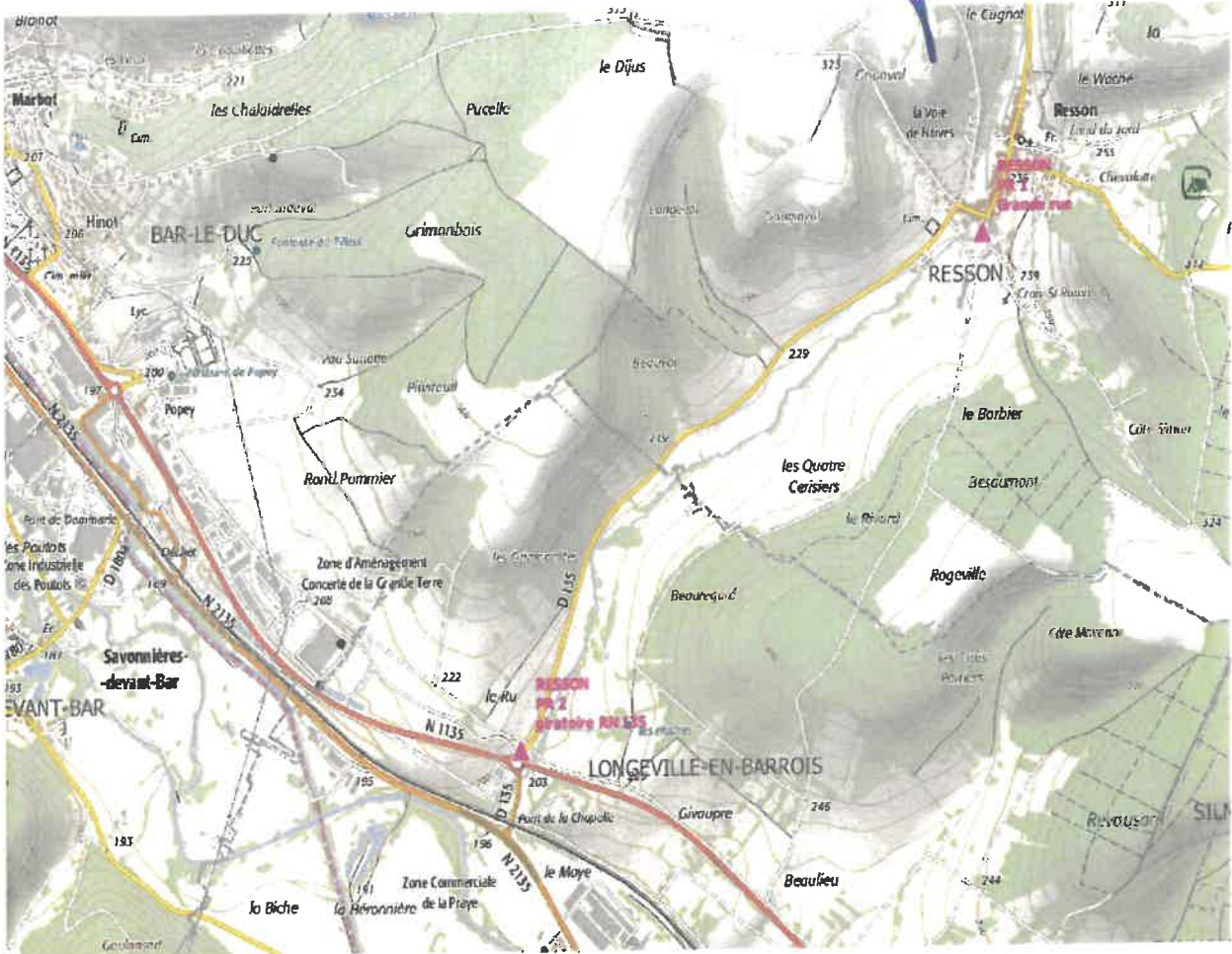
Commune	Code ouvrage	Nom ouvrage	Adresse	Coordonnées Localisation		Coordonnées Rejet		Milieu récepteur	N° d'ordre
				X Lambert 93 CC49	Y Lambert 93 CC49	X Lambert 93 CC49	Y Lambert 93 CC49		
BAR-LE-DUC	55029_DO_37	DO_Champ de Mars 1	RUE DU CHAMP DE MARS	1859480.41	8176438.75	1859501.75	8176458.84	ORNAIN	30
BAR-LE-DUC	55029_DO_38	DO_Champ de Mars 2	RUE DU CHAMP DE MARS	1859472.51	8176425.83	1859501.75	8176458.84	ORNAIN	21
BAR-LE-DUC	55029_DO_46	DO_Sergent Ferrette 1	RUE DU SERGENT FERRETTE	1860062.87	8177077.61	1859319.77	8177237.85	NAVETON	22
BAR-LE-DUC	55029_DO_48	DO_Robert Roussele	RUE ROBERT ROUSSELLE	1860079.39	8177077.51	1859319.77	8177237.85	NAVETON	23
BAR-LE-DUC	55029_DO_49	DO_rue de Vèel	RUE DE VEEL	1859379.27	8177093.12	1859455.04	8177092.99	CANAL DES USINES	24
BAR-LE-DUC	55029_DO_53	DO_SERGENT FERRETTE	RUE DU SERGENT FERRETTE	1860047.21	8177079.48	1859319.77	8177237.85	NAVETON	25
BAR-LE-DUC	55029_DO_54	DO_Couronne	PLACE DE LA COURONNE	1859435.76	8177037.18	1860601.75	8176458.84	CANAL DES USINES	26
BAR-LE-DUC	55029_DO_55	DO_Esaimans	PLACE EXELMANS	1858548.83	8177244.43	1858822.25	8177239.86	ORNAIN	27
BAR-LE-DUC	55029_DO_56	DO_Foulans	44 RUE DES FOULANS	1858253.42	8177395.17	1860256.33	8177356.50	CANAL DES USINES	28
BAR-LE-DUC	55029_DO_57	DO Libération / Foulans	68 RUE DES FOULANS	1858149.41	8177562.19	1858180.06	8177566.26	CANAL DES USINES	29
BAR-LE-DUC	55029_DO_58	DO Maestricht	RUE DE MAESTRICHT	1860109.78	8177046.5	1859319.77	8177237.85	NAVETON	30
BAR-LE-DUC	55029_DO_59	DO Minimes	RUE DES MINIMES	1858844.98	8177109.37	1858879.57	8177168.42	ORNAIN	31
BAR-LE-DUC	55029_DO_60	DO Rochelle2	BOULEVARD DE LA ROCHELLE	1858814.98	8177070.62	1868879.57	8177168.42	ORNAIN	32
BAR-LE-DUC	55029_DO_61	DO_Rousseau	RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	1858809.39	8176823.39	1858818.92	8178020.15	CANAL DES USINES	33
BAR-LE-DUC	55029_DO_63	DO Vaux de Navies	RUE DES VAUX DE NAVIES	1859239.71	8177334.57	1859257.24	8177396.00	NAVETON	34
BAR-LE-DUC	55029_DO_66	DO Fusilles / Vieille Côte de Behonne	COTE DE BEHONNE	1858855.35	8177706.35	1858817.22	8177781.89	ORNAIN	35
BAR-LE-DUC	55029_DO_67	DO Jean Errard	RUE JEAN ERRARD	1858545.99	8176992	1858546.05	8176993.19	CANAL DES USINES	36
BEHONNE	55041_DO_27	DO_Grande rue	GRANDE RUE	1860137.87	8179193.73	1859855.83	8179227.17	INFILTRATION	37
BEHONNE	55041_DO_30	DO_FR Champ Barbier	RUE DES CYTISES	1859494.97	8178740.78	1859475.28	8178746.51	INFILTRATION	38
BEHONNE	55041_DO_31	DO_piscette 30 Grande rue	GRANDE RUE	1860211.65	8179318.8	1860143.82	8178272.71	INFILTRATION	39

Commune	Code ouvrage	Nom ouvrage	Adresse	Coordonnées Localisation		Coordonnées Rejet		Mélisse récepteur	N° d'ordre
				X Lambert 93 CC49	Y Lambert 93 CC49	X Lambert 93 CC49	Y Lambert 93 CC49		
				X Lambert 93 CC49	Y Lambert 93 CC49	X Lambert 93 CC49	Y Lambert 93 CC49		
BEHONNE	55041_DO_25	DO_PR Côte du Pré	CHEMIN DE LA COTE DU PRE	1850658.88	8179224.01	1850955.83	8179227.17	INFILTRATION	40
COMBLES-EN- BARROIS	55120_DO_17	DO_Rue Basse	RUE BASSE	1855683.84	8174535.68	1855005.40	8174790.88	INFILTRATION	41
COMBLES-EN- BARROIS	55120_DO_34	DO_Poiriers	RUE DES POIRIERS	1855684.22	8174220.79	1855795.55	8174081.45	INFILTRATION	42
COMBLES-EN- BARROIS	55120_DO_30	DO_Pressoir	2-4 RUE DU PRESSOIR	1855690.5	8174201.71	1855795.55	8174091.45	INFILTRATION	43
COMBLES-EN- BARROIS	55120_DO_40	DO_Censiers/Vignes	5 RUE DES CERISIERS	1855314.1	8174335.92	1855315.05	8174305.74	INFILTRATION	44
FAINS-VÉEL	55186_DO_12	DO_VÉEL chemin des Trops	CHEMIN DES TROPS	1855503.05	8178706.81	1855383.05	8178741.72	INFILTRATION	45
FAINS-VÉEL	55186_DO_13	DO_VÉEL rue Hâie Joubet	RUE DE LA HAIE Joubet	1855620.28	8175109.30	1855573.4	8175007.17	INFILTRATION	46
FAINS-VÉEL	55186_DO_20	DO_FAINS Begrenne	RUE DE BEGARENNE	1855643.19	8178533.26	1855871.18	8178702.02	CANAL DES USINES	47
FAINS-VÉEL	55186_DO_23	DO_FAINS Vaux Mourot	AVENUE DE NOLIERE	1855150.65	8178789.87	1855184.03	8178621.9	RUISSEAU DE FAINS	48
FAINS-VÉEL	55186_DO_44	DO_VÉEL route dh Fains	RUE DE FAINS	1855595.27	8177045.14	1855582.33	8177074.37	FOSSE	49
FAINS-VÉEL	55186_DO_51	DO_VÉEL rue de Comblès	RUE DE COMBLÈS	1855597.42	8176409.35	1855573.4	8176007.17	INFILTRATION	50
NAVES-ROSIÈRES	55369_DO_32	TP PR ROSIÈRES Paguis	RUE DU MOULINOT	1863718.98	8180218.34	1863697.16	8180226.02	NAVETON	51
TANNOIS	55504_DO_63	DO_Porte au Four	RUE DE LA PORTE AU FOUR	1863623.85	8172041.42	1863632.31	8172053.91	RUISSEAU DE TANNOIS (ORNAIN)	52
TANNOIS	55504_DO_64	DO_PR Edmond Gillet	PR RUE EDMOND GILLET	1864208.90	8172014.17	1864218.10	8172071.21	RUISSEAU DE TANNOIS (ORNAIN)	53
BAR-LE-DUC	55009_TP_3	TROP PLEIN PR ST-JEAN	1 AVENUE DU MEME RI	1855230.08	8176663.65	1855240.98	8176732.7	ORNAIN	54
COMBLES-EN- BARROIS	55120_TP_13	TROP PLEIN PR COMBLÈS POUTOIS	CHEMIN DE FURBEVAL	1855109.41	8173624.15	1854897.07	8173782.82	INFILTRATION	55
FAINS-VÉEL	55186_TP_8	TP PR ST JOSEPH	RUE ST JOSEPH	1855816.01	8176498.534	1855517.36	8176490.91	INFILTRATION	56
LONGEVILLE-EN- BARROIS	55302_TP_20	TROP PLEIN PR MOULIN	RUE DU MOULIN	1862441.3	8173407.3	1862354.27	8173373.80	ORNAIN	57
NAVES-ROSIÈRES	55369_TP_9	TROP PLEIN PR MEUSE PAYSAGE	VOIE SACREE (RD 1816)	1861027.35	8178088.92	1861022.43	8178095.32	NAVETON	58
Commune	Code ouvrage	Nom ouvrage	Adresse	Coordonnées Localisation		Coordonnées Rejet		Mélisse récepteur	N° d'ordre
SAVONNIÈRES- DEVANT-BAR	55476_TP_16	TROP PLEIN PR SAUVI	RUE PAUL HENRY	X Lambert 93 CC49	Y Lambert 93 CC49	X Lambert 93 CC49	Y Lambert 93 CC49	Mélisse récepteur	N° d'ordre
				1860261.25	8175233.08	1860244.96	8175238.02	CANAL DES USINES	59

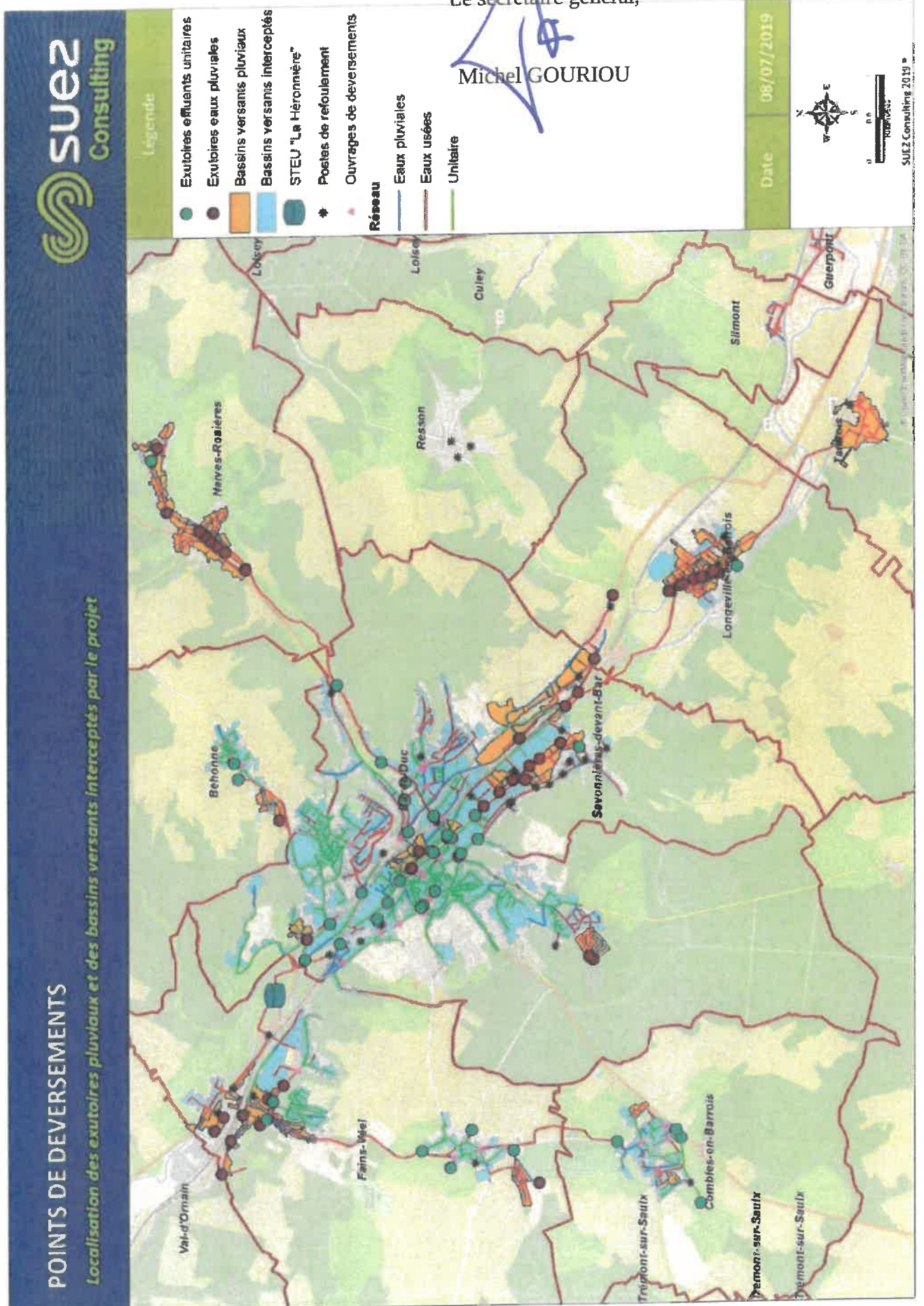
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Michel COURIOU

Annexe 2 - Localisation de postes de refoulement de Resson



Annexe 3 – Localisation des exutoires pluviaux et des bassins versants interceptés



Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Michel GOURIOU

Annexe 4 :
Caractéristiques des bassins pluviaux stricts

Bassins versants pluviaux stricts	Commune	Milieu récepteur	Surface des bassins versants (ha)	Type de BV	Coefficient de ruissellement	Volume théorique pour une pluie annuelle (m ³)
Zac Grande Terre	Bar-le-Duc	Canal de la Mame au Rhin (Présence de 4 bassins de rétentions sur le secteur Sud de la ZAC)	35,6	Urbain	0,6	4 796
Rue de Longeville, route du lieutenant Vasseur	Bar-le-Duc	Omain	5,6	Périurbain	0,5	629
Rue de Verdun, une partie de la rue Ernest Bradfer	Bar-le-Duc	Omain	2,5	Urbain	0,3	168
Secteur de la gare	Bar-le-Duc	Omain	9,1	Urbain	0,65	1328
Lotissement petit Juré	Bar-le-Duc	Bassin de rétention et fossé	6,6	Périurbain	0,3	579
Rue Jean Pomot	Bar-le-Duc	Canal de la Mame au Rhin	3,8	Périurbain	0,25	213
Partie Sud de Behonne	Behonne	Infiltration dans le sol	6,6	Périurbain	0,25	370
Impasse des Mésanges, rue de Bichin	Combles en Barrois	Infiltration dans le sol	1,6	Périurbain	0,3	108

Bassins versants pluviaux stricts	Commune	Milieu récepteur	Surface des bassins versants (ha)	Type de BV	Coefficient de ruissellement	Volume théorique pour une pluie annuelle (m ³)
Rue des acacias, rue des Bouleaux, rue des Sorbiers et impasse des Charmilles	Combles en Barrois	Infiltration dans le sol	2,6	Périurbain	0,35	204
Avenue de la Libération, rue de la Gare, sous Lambelloup, rue de la Verrerie, sous Cugnot	Fains-Véel	Omain	12	Périurbain	0,4	1078
Centre de Fains-les-Sources	Fains-Véel	Canal de la Mame au Rhin	25,7	Urbain	0,5	1731
Lotissement du Golf	Fains-Véel	Infiltration dans le sol	6,4	Périurbain	0,2	287
Ensemble de la commune de Naives-Rosières	Naives-Rosières	Le Naveton	42,3	Périurbain	0,25	2374
Ensemble du réseau de Longeville	Longeville-en-Barrois	Omain	33,3	Périurbain	0,28	2094
Rue du Maréchal Lannes, rue Jacques Masse, rue des Saponaires	Savonnières-devant-Bar	Omain	14	Périurbain	0,35	1 100
Ensemble de la commune de Tannois	Tannois	Omain	23,9	Périurbain	0,3	1 610
TOTAL			233,6			18 671

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 2020-1312 du - 3 JUIL. 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Michel GOURIOU

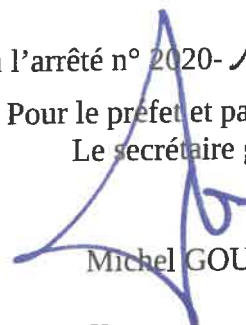
Annexe 5 – Linéaires des réseaux de collecte raccordés à la Héronnière

Tableau 1: Linéaire des réseaux sur le secteur de La Héronnière (hors branchements publics)

Commune	Réseaux séparatifs (km)	Réseaux unitaires (km)	Total (km)
Bar-le-Duc	56.3	43.1	99.4
Behonne	3.9	3.9	7.8
Combles-en-Barrois	6.9	4.7	11.6
Fains-Véel	25.1	7.8	32.9
Longeville-en-Barrois	14.4	0	14.4
Naives-Rosières	13.2	0	13.2
Savonnières-devant-Bar	4.7	0	4.7
Tannois	4.3	0	4.3
Total	128.8	59.5	188.3

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 2020-1372 du - 3 JUIL. 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Michel GOURIOU

Annexe 6 – Charges brutes et flux des substances polluantes

Tableau 22 : Evaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes en temps sec en situation future

Nom DO	Code DO	Charge EH	kg OBO5/j	kg DCO/j	kg MES/j	kg NTK/j	kg P _{tj}	kg NH ₄ ⁺
DO_FR Poincaré	55029_DO_2	2 878	173	417	190	43	6	29
DO_rue de Verdun	55029_DO_3	2 771	166	402	183	42	6	28
DO_St Mihiel	55029_DO_4	2 397	144	348	158	36	5	24
DO_Vaux Viry	55029_DO_5	1 488	90	217	99	22	3	15
DO_ovoïde rue de Vée	55029_DO_6	1 445	87	209	95	22	3	14
TP_PR St Jean	55029_TP_3	1 438	86	209	95	22	3	14
DO_St Jean	55029_DO_7	1 380	83	200	91	21	3	14
DO_Joblot	55029_DO_8	1 338	80	194	88	20	3	13
DO_Monseigneur Aimond	55029_DO_9	1 124	67	163	74	17	2	11
DO Couronne	55029_DO_54	1 091	65	158	72	16	2	11
DO_Lycée Poincaré	55029_DO_11	599	36	87	40	9	1	6
DO_VEEL chemin des Trops	55186_DO_12	546	33	79	36	8	1	5
TP_PR Meuse Paysages	55369_TP_9	357	21	52	24	5	1	4
DO_VEEL rue Haie Joubert	55186_DO_13	353	21	51	23	5	1	4
DO_107 St Mihiel Stade	55029_DO_14	332	20	48	22	5	1	3
DO_151 St Mihiel	55029_DO_15	321	19	47	21	5	1	3
DO Fusillés / Ville C	55029_DO_66	278	17	40	18	4	1	3
DO_Etoile	55029_DO_16	268	16	39	18	4	1	3
DO_Rue Basse	55120_DO_17	246	15	36	16	4	1	2

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

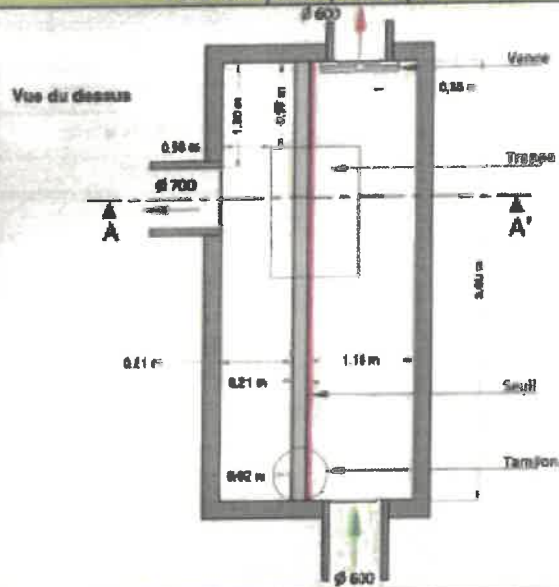
Annexe 7 – Fiche du point réglementaire A2

Michel GOURIOU

MEUSE GRAND SUD Bar-le-Duc Sud Meuse		Fiche DO - DO_rue du Port		suez Consulting	
Code ouvrage :	55029 DO 1	Type de réseau :	EAUX USEES		
Commune :	BAR-LE-DUC	EH raccordés :	11310		
Secteur :	PORT	EH théorique :	8241		
Localisation :	RUE DU PORT PROLONGEE	Unité de traitement :	STEP HERONNIERE		
Milieu naturel :	ORNAIN	Masse d'eau :	ORNAIN		
Plan de Localisation					
Légende 					
Caractéristiques techniques					
Hauteur lame en entrée (m) :	0.55	Longueur lame (m) :	5		
Hauteur lame en sortie (m) :	0.55	Type de déversoir :	LATERAL		
Levés topographiques					
Coordonnées X (L93) :	1857844.48	Coordonnées Y (L93) :	8178449.05		
Conduite d'entrée 1 :	EU / Ø : 600 / BETON	Fil d'eau conduite 1 :	176.01		
Conduite d'entrée 2 :		Fil d'eau conduite 2 :			
Conduite d'entrée 3 :		Fil d'eau conduite 3 :			
Conduite d'entrée 4 :		Fil d'eau conduite 4 :			
Conduite conservée :	EU / Ø : 600 / BETON	Fil d'eau conservé :	176.01		
Conduite déversée :	EP / Ø : 800 / BETON	Fil d'eau déversé :	176.19		
Exutoire raccordé :	55029_EX_65	Linéaire réseau amont (m) :	103099		
Cote tampon (m) :	178.64	Profondeur (m) :	2.45		
Autosurveillance					
Soumis à autosurveillance :	Oui	Code SANDRE :			
Equipements					
Type :	VANNE	Description :			
Type :	Sonde radar	Description :	Précision 2 mm		
Type :	SOFREL	Description :	Télégestion		

Plans de l'ouvrage

Vue en plan / Coupe



Vue en perspective



Illustrations



Historique

Précision des levés :		Origine des données :	RELEVÉ TERRAIN
Période de pose :	2001-2005	Année de pose :	2003-05-27
Entreprise :		Maître d'oeuvre :	

Remarques

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 2020-1322 du - 3 JUL. 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


MICHEL GOURIOU

Annexe 8 – Mesures à mettre en œuvre et échéancier

Thématique	Dysfonctionnements / Points de surveillance	Secteur/Ouvrage	Mesures	Echéance
Rejets vers le milieu	Déversements par temps de pluie dans une zone sensible	Secteur Comblès / Véeil / Behonne	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Etudier l'aptitude des sols à l'infiltration dans les zones de rejets ▶ Caractériser les effluents via une campagne de prélèvements par temps de pluie 	Fin 2020
Amélioration de la connaissance	Non-conformité de l'auto-surveillance	DO rue de Port / DO Poincaré / DO Verdun / DO St Mihiel	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Mise en place d'appareils de mesures et acquisition des données pour transmission 	Fin 2020
Amélioration de la connaissance		Zone d'étude	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Mise en place de pluviomètres et acquisition des données pour transmission 	Fin 2020
Patrimoine du réseau d'assainissement	Intrusion d'ECP	RD 986 (Bar-le-Duc) ; Rue de la Gare (Fains-Veel) ; Avenue Gambetta (Bar-le-Duc) ; Quai Victor Hugo (Bar-le-Duc).	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Réalisation des ITV 	Fin 2020
Patrimoine du réseau d'assainissement	Etat dégradé des déversoirs d'orage	DO St-Mihiel	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Remplacement de la lame par une plaque en inox robuste. 	Fin 2020
Patrimoine du réseau d'assainissement	Défaut structurel	DO Poincaré	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Fermeture de la vanne et suppression du dispositif de fermeture. 	Fin 2020
Patrimoine du réseau d'assainissement	Etanchéité de clapets	DO Port / DO Polka	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Vérification du bon fonctionnement des clapets. 	Fin 2020
Fonctionnement par temps sec du réseau	Rejet vers le milieu par temps sec	DO rue Basse à Comblès	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Réhabilitation de l'ouvrage. 	Fin 2020
Diagnostic permanent	Obligation de mise en place d'un diagnostic permanent	Zone d'étude	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Mise en place un dispositif d'analyse permanent des réseaux d'assainissement et des données d'auto-surveillance collectées notamment au droit des déversoirs suivis. 	Fin 2020

Thématique	Dys fonctionnements / Points de surveillance	Secteur/Ouvrage	Mesures	Echéance
Exploitation du réseau	Risque d'encombrement des siphons	Aval du DO rue du Port / aval du DO Vaux-Viry / entre la rue Vieille Côte de Behonne et la rue de l'Orniclée à Bar le Duc, sous le canal de la Mame au Rhin	▶ Renforcer l'entretien avec un curage régulier des siphons.	Fin 2020
Exploitation du réseau	Présence de lingettes	DO Saint-Jean et secteur PR CHS	▶ Renforcer le système d'entretien / curage des collecteurs ▶ Sensibilisation au niveau des riverains / CHS	Fin 2020
Exploitation du réseau	Dépôt sédimentaire dans l'ouvrage	DO Poincaré	▶ Renforcer le système d'entretien / curage des collecteurs	Fin 2020
Exploitation du réseau	Obstructions fréquentes	Rue Schumann à Bar-le-Duc	▶ Renforcer le système d'entretien / curage des collecteurs	Fin 2020
Exploitation du réseau	Collecteurs encrassés	Secteur du DO Libération Proximité du DO Place de l'église Rue des Mirabeliers à Comblès Rue d'Egremont à Fains-Véel Rue du Parc à Naives-Rosières	▶ Curages préventifs avec une périodicité adaptée.	Fin 2020
Patrimoine du réseau d'assainissement	Risque structurel de l'ouvrage	DO Couronne	▶ Suivi renforcé de l'état structurel du DO.	Fin 2021
Exploitation du réseau	Effluent coloré	Rue Ernest Bradier / Rue du Port	▶ Mise à jour de la convention de rejet, si nécessaire.	Fin 2021
Patrimoine du réseau d'assainissement	Présence de racines dans le collecteur	6 quai Camot à Bar-le-Duc	▶ Réalisation d'ITV pour visualiser l'état structurel des collecteurs.	Fin 2021
Fonctionnement par temps sec du réseau	Rejet vers le milieu par temps sec	Secteur du cimetière à Bar le Duc	▶ Enquête de branchement pour trouver le(s) mauvais branchement(s) et le(s) rectifier.	Fin 2021
Exploitation du réseau	Poste et réseau non accessible	Secteur CHS	▶ Mettre en place une convention entre le CHS et la collectivité dans le but d'avoir accès au site et aux informations liées au fonctionnement du réseau et poste.	Fin 2024
Exploitation du réseau	Branchement pénétrant	Rue du Parc à Naives-Rosières	▶ Fraisage de la partie pénétrante du branchement	Fin 2024
Exploitation du réseau	Risque d'encombrement des siphons	Aval du DO rue du Port / aval du DO Vaux-Viry / entre la rue Vieille Côte de Behonne et la rue de l'Orniclée à Bar le Duc, sous le canal de la Mame au Rhin	▶ Mettre en place une campagne hydraulique afin de valider ce constat et de déterminer les pertes de charges liées aux passages des siphons..	Fin 2024
Amélioration de la connaissance	Déclassement théorique de trois classes de qualité de l'Orain	L'Orain sur la zone d'étude	▶ Mise en place d'une campagne de mesures pour déterminer les concentrations en polluants des effluents rejetés par les déversoirs ayant les volumes déversés les plus conséquents.	Fin 2024
Amélioration de la connaissance	Déversements par temps de pluie	DO St Jean DO Vaux-Viry DO Couronne DO Fains Vaux Mourol	▶ Réalisation d'une campagne de suivi sur ces 4 ouvrages pour valider les données de la modélisation et caractériser précisément les flux de polluants rejetés vers le milieu récepteur.	Fin 2024
Exploitation du réseau	Obstructions fréquentes	Rue Schumann à Bar-le-Duc	▶ Gestion des sédiments des zones périurbaines avant entrée dans le réseau	Fin 2024

Dysfonctionnements / Points de surveillance		Mesures		Echéance	
Thématique	Secteur/Ouvrage	Mesures	Echéance	Thématique	Secteur/Ouvrage
Fonctionnement par temps sec du réseau	Secteur non desservi par un réseau collectif	14 ter, 16, 18, 20 et rue de Verdun, rue du Débarcadère et Allée de Vadmont à Bar-le-Duc	► Mise en place des postes de relevage et des canalisations pour le raccordement des secteurs actuellement en ANC.	Fin 2024	
Fonctionnement par temps sec du réseau	Vitesse d'écoulement faible	Centre de Bar-le-Duc et rue Jean-Jacques Rousseau	► Suivi renforcé de ces secteurs pour vérifier les conditions d'auto-curage	Fin 2024	
Fonctionnement par temps sec du réseau	Risque de production de H2S	Collecteurs à l'aval de la commune de Véez	► Suivi du taux d'H2S via une campagne de mesures spécifique	Fin 2024	
Fonctionnement par temps sec du réseau	Présence des Eaux Claires Parasites	Secteur amont du Centre Hospitalier Spécialisé de Fains	► Campagne de mesures / sectionisation d'ECP	Fin 2024	
Fonctionnement par temps de pluie du réseau	Absence de trop plein sur le PR	Plusieurs secteurs du périmètre de collecte de la Héronnière	► Analyse hydraulique sur l'impact d'une éventuelle défaillance des postes	Fin 2024	
Fonctionnement par temps de pluie du réseau	Hauteur de lame faible sur des déversoirs d'orage < 2000 EH	DO_107_StMehiel / DO_Rochelle / DO_Plaquette 30 Grande rue / DO_Ovoide rue de Véez	► Réhabilitation des lames	Fin 2024	
Fonctionnement par temps de pluie du réseau	Passage d'un réseau unitaire vers un réseau d'eaux usées strictes sans ouvrages de déverse	Secteur de la Fédération, secteur Etoile et secteur du 94 ^{ème} régiment	► Analyse hydraulique des secteurs concernés.	Fin 2024	

Dysfonctionnements / Points de surveillance		Mesures		Echéance	
Thématique	Secteur/Ouvrage	Mesures	Echéance	Thématique	Secteur/Ouvrage
Rejets vers le milieu	Gestion intégrée des eaux pluviales	Zone d'étude	► Réalisation d'une étude spécifique permettant de définir les opportunités de gestion intégrée des eaux pluviales sur le périmètre ► Elaboration d'un outil général pour la gestion de eaux pluviales (zonage pluvial)	Fin 2029	
Fonctionnement par temps de pluie du réseau	Passage d'un réseau unitaire vers un réseau d'eaux usées strictes sans ouvrages de déverse	Secteur de la Fédération, secteur Etoile et secteur du 94 ^{ème} régiment	► Mesures correctives suivant les résultats de l'étude.	Fin 2029	
Fonctionnement par temps de pluie du réseau	Absence de restitution des effluents stockés par temps de pluie	Lagune Poutots	► Mise en place d'un pompage permettant de restituer les volumes stockés dans la lagune vers le réseau, après passage de l'événement pluvieux.	Fin 2029	



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
Unité départementale de la Meuse**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP842436081**

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article D 312-6-2,

Le Préfet de la Meuse

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Meuse le 25 juin 2020 par Monsieur DAVID CLARENN en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme « CJD Services Habitat » dont l'établissement principal est situé 4 RUE PIERRE SEMARD 55240 DOMMARY BARONCOURT et enregistré sous le N° SAP842436081 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du Travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17 du Code du Travail, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du Code du Travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

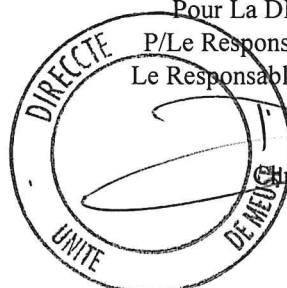
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du Travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, 2 juillet 2020

Pour La DIRECCTE, et par délégation,
P/Le Responsable de l'Unité Départementale,
Le Responsable du Pôle Entreprises et Emploi,



Christophe DELAIGUE
Christophe DELAIGUE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE MEURTHE ET MOSELLE
50 rue des Ponts – CO 60069
54 000 – NANCY

NANCY, le 1^{er} juillet 2020

Décision de subdélégation de signature en matière domaniale

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur départemental des Finances publiques de Meurthe et Moselle

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir de s préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 modifié relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République en date du 11 septembre 2017 nommant M. Dominique BABEAU en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du département de Meurthe et Moselle à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Meuse n°2019-136 accordant délégation de signature à Monsieur Dominique BABEAU, directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE :

Article 1 : La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Dominique BABEAU, directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, par l'article 136 de l'arrêté du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Dominique BABEAU à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Meuse, sera exercée par Madame Patricia VILMAIN, directrice chargée du pôle de la gestion publique, Monsieur Eric PIQUE, administrateur des finances publiques adjoint et par Monsieur Julian MESSIER, inspecteur principal des finances publiques.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation est accordée pour les opérations n'excédant pas 150 000 euros, aux fonctionnaires suivants :

Madame Cécile BILLY, inspectrice des finances publiques, messieurs Christophe QUEVAL et Michel ROBINAULT, inspecteurs des finances publiques ;

Mesdames Véronique RONCHARD, Claudine PAULY, Céline HERVEUX et Carine ROLLAND, contrôleuses des finances publiques,

Messieurs Raphaël LOGEL, contrôleur des finances publiques.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 31 octobre 2019.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques, Dominique BABEAU



**AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES
Pour le recrutement d'un Cadre socio-éducatif**

Le Directeur,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
Vu le décret n°2019-54 du 30 janvier 2019 portant statut particulier du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière,
Vu l'arrêté du 11 mai 2007 modifié fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres socio-éducatifs,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Un concours interne sur titres est ouvert au Centre Hospitalier de Commercy afin de pourvoir un poste vacant de Cadre socio-éducatif.

Article 2 : Ce concours interne sur titres complété par une épreuve orale d'admission est ouvert aux fonctionnaires ou agents non titulaires des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 précitée, de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et qui ont la qualité de :

- ✓ Assistant socio-éducatif ;
- ✓ Conseiller en économie sociale et familiale ;
- ✓ Educateur technique spécialisé ;
- ✓ Educateur de jeunes enfants ;
- ✓ Animateur s'ils sont titulaires du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports, spécialité « animation socio-éducative ou culturelle », mention « animation sociale ».

Pour être candidat, l'agent doit justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours d'au moins 5 ans de services effectifs dans un ou plusieurs des corps ou fonctions précités, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

Article 3 : Les dossiers de candidature devront comprendre les pièces suivantes :

- ✓ Une demande d'admission à concourir ou lettre de motivation établie sur papier libre ;
- ✓ Les diplômes et/ou certificats dont ils sont titulaires, et notamment le certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ou une autre qualification reconnue comme équivalente par la commission instituée à l'article 8 du décret 2007-196 du 13 février 2007 modifié ;
- ✓ Un curriculum vitae établi sur papier libre, éventuellement accompagné d'attestations d'emploi ;

Article 4 : Les dossiers devront être adressés à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Commercy - 1, rue Henri Garnier - 55200 COMMERCY, **au plus tard le Vendredi 4 septembre 2020 à 17h00** cachet de la poste faisant foi ou tampon de réception si remise en main propre au secrétariat de direction. Au-delà de cette date, plus aucune candidature ne pourra être prise en compte.

Article 5 : L'affichage du présent avis de recrutement sera effectué :

- sur le panneau réservé aux concours / recrutements au 1^{er} étage du bâtiment administratif ;
- à l'agence régionale de santé ;
- au Recueil des actes administratifs de la Meuse

Article 6 : Le concours comporte les épreuves suivantes :

- ✓ une admissibilité prononcée par le jury après examen sur dossier des titres et de l'expérience professionnelle éventuelle des candidats (coefficient 1) ;
- ✓ une épreuve orale d'admission consistant en un entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations et les aptitudes à exercer des fonctions d'encadrement des candidats déclarés admissibles et prenant comme point de départ l'expérience du candidat (durée : 20 minutes, coefficient 2).

Il est attribué pour chaque épreuve une note variant de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient fixé ci-dessus. La somme des produits ainsi obtenue forme le total des points pour l'ensemble des épreuves. Toute note égale ou inférieure à 5 à l'une des épreuves est éliminatoire, après délibération du jury.

Les candidats ayant obtenu pour l'épreuve d'admissibilité une note fixée par le jury, et qui ne pourra être inférieure à 10, participent à l'épreuve d'admission.

Les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves un total de points fixé par le jury, et qui ne pourra être inférieur à 30, pourront seuls être déclarés admis.

Le jury établit par ordre de mérite et dans la limite des postes offerts aux concours la liste des candidats qu'il déclare admis. Le jury peut dresser une liste complémentaire comportant par ordre de mérite les noms des candidats qui lui paraîtraient aptes dans le cas où des vacances résultant de démissions, de défections ou de décès viendraient à se produire.

Article 7 : Composition du jury

Une décision ultérieure fixera la composition du jury.

Fait à Commercy, le 2 juillet 2020.

Le Directeur,

Harry PFISTER





AVIS DE RECRUTEMENT
D'un(e) infirmier(ère) en soins généraux de 1er grade
au Pôle Handicap

Le Directeur,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
Vu le décret n°2010-1139 du 29 septembre 2010 modifié portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n°2012-1154 du 15 octobre 2012 modifiant les conditions de publication des avis de concours de divers statuts particuliers de la fonction publique hospitalière,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Un concours sur titres est ouvert au Centre Hospitalier de Commercy afin de pourvoir 1 poste vacant d'infirmier(ère) en soins généraux de 1er grade au Pôle Handicap.

Article 2 : Ce concours sur titres est ouvert aux candidats titulaires, soit :

- d'un diplôme d'état français d'infirmier ;
- d'un titre de formation mentionné aux articles L.4311-3 et L.4311-5 du Code de la Santé Publique ;
- d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L.4311-4 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Les dossiers de candidatures devront comprendre les pièces suivantes :

1. d'une lettre de candidature ou de motivation précisant le nom, prénom, adresse complète ;
2. d'un curriculum vitae détaillé indiquant les différents emplois occupés et les formations suivies ;
3. d'un exemplaire du diplôme d'état d'infirmier (l'original sera à présenter aux ressources humaines au moment de la nomination) ou du titre de formation ou d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier ;
4. un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3).

Article 4 : Les dossiers devront être adressés à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Commercy - 1, rue Henri Garnier - 55200 COMMERCY, **au plus tard le Vendredi 4 septembre 2020 à 17h00** cachet de la poste faisant foi ou tampon de réception si remise en main propre au secrétariat de direction. Au-delà de cette date, plus aucune candidature ne pourra être prise en compte.

Article 5 : L'affichage du présent avis de recrutement sera effectué :

- sur le panneau réservé aux concours / recrutements au 1^{er} étage du bâtiment administratif ;
- à l'agence régionale de santé ;
- au Recueil des actes administratifs de la Meuse

Article 6 : Les membres du jury examinent les dossiers des candidats et délibèrent. Ils établissent ensuite la liste des candidats admis par ordre de mérite et, le cas échéant, la liste complémentaire.

Article 7 : Composition du jury

Une décision ultérieure fixera la composition du jury.

Fait à Commercy, le 2 juillet 2020.

Le Directeur,



Harry PFISTER